

**Important :** ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### Quel est ce type d'assurance ?

Cette assurance couvre les frais d'assistance du preneur d'assurance en cas d'évènement cyber (à savoir une cyber-attaque ou un malware) visant son système informatique, qu'il en soit propriétaire, locataire ou exploitant.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

A concurrence du montant prévu aux conditions particulières, sont assurés en cas d'évènement cyber les frais d'assistance 24/7 constitués par le coût de l'intervention de NRB ou d'une société/expert mandaté(e) par NRB en vue de :

- ✓ faire la lumière sur l'évènement cyber et en établir la cause ;
- ✓ contenir l'évènement cyber et, si nécessaire, éliminer ses composantes (suppression du logiciel malveillant, désactivation des comptes utilisateurs piratés) ;
- ✓ documenter l'évènement cyber et fournir un rapport à ce sujet.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

##### Principales exclusions :

- ✗ l'assistance relative à du matériel prêté à un tiers (autre qu'un membre du personnel du preneur d'assurance);
- ✗ l'assistance concerne une perte de données dans une infrastructure que le preneur d'assurance ne contrôle pas;
- ✗ la demande d'assistance découle d'un acte intentionnel/une omission malveillant(e) ou délibéré(e) du preneur d'assurance ou de toute personne dont il est civilement responsable;
- ✗ l'assistance concerne des transactions financières frauduleuses sur internet ou de la crypto-monnaie.
- ✗ les dommages occasionnés aux tiers, y compris les dommages résultant du non-respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles ;
- ✗ les frais d'assistance qui ne sont pas consécutifs à l'intervention de NRB ou d'experts expressément mandatés par NRB ;
- ✗ les frais de reconstitution/restauration de données ou de remplacement du système informatique du preneur d'assurance ;
- ✗ les demandes consécutives à un acte de terrorisme, sauf s'il s'agit d'une cyber-attaque ou d'un malware.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Obligations** à charge du preneur d'assurance pour prévenir les sinistres : Le contrat prévoit le respect de différentes mesures en matière de cyber-sécurité.  
Si le preneur d'assurance ne respecte pas ces obligations de sécurité mises à sa charge, Ethias a le droit de refuser toute assistance en cas d'évènement cyber, à l'exception des coûts exposés jusqu'à ce que la non-conformité ait été déterminée par NRB ou par l'expert mandaté par celui-ci.
- ! **Limites d'intervention** : la garantie fait l'objet d'une limite d'intervention fixée dans les conditions particulières ou spéciales du contrat.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable en Belgique.



## Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque. Voir aussi le point « Prévention » ci-dessous.
- **En cours de contrat** : déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque et respecter les mesures de cyber-sécurité prévues au contrat.
- **En cas de sinistre** :
  - contacter le helpdesk de NRB au numéro mis à disposition des clients assurés en Cyber Assistance, à savoir le 04 249 44 44 ;
  - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
  - collaborer au règlement du sinistre.
- **La prévention** : une bonne prévention permet de se prémunir contre les sinistres. Pour pouvoir bénéficier de l'assurance « Cyber Assistance », le preneur d'assurance doit confirmer qu'il prend des mesures de cyber sécurité minimales. Ces conditions sont intégrées dans un document pré-contractuel signé par le preneur d'assurance.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance peut être résilié par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. La résiliation doit être notifiée par le preneur d'assurance au plus tard 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat et par Ethias au plus tard 3 mois avant cette date.